

Débat des candidats au Bâtonnat
Réponses aux questions du l'UJA Paris

Général

1. Si vous êtes élus, vous inscrirez-vous plutôt en rupture ou dans la continuité de vos prédécesseurs ?

- *Si nous sommes élus, nous aurons à cœur de mener un travail continu avec le Bâtonnier sortant et le Bâtonnier entrant, sans quoi notre mission perdrait de son impact sur l'amélioration des conditions de notre profession et l'évolution du droit. L'Ordre ne peut mener des actions efficaces dans la durée si les Bâtonniers ne collaborent pas, au-delà des mandats de chacun. La continuité est une nécessité pour garantir le succès de tous.*

2. Quel est votre regard sur le bilan Justice du gouvernement depuis l'élection d'Emmanuel MACRON ?

- *Il est un peu tôt pour parler d'un bilan, le projet de loi justice 2018-2022 vient tout juste d'être adopté au Sénat (23/10/2018). Ce que l'on sait aujourd'hui c'est que certaines mesures vont dans le bon sens comme l'augmentation du budget de la Justice (+19% en 4 ans pour le ministère vs +22% préconisé par le Sénat), ou l'augmentation des places de prison (+7 000 en 4 ans pour le ministère vs +15 000 préconisé par le Sénat). On sait également que les sénateurs ont mis en place certains garde-fous sur les aspects « protection des droits et des libertés fondamentales » des mesures dans le projet de loi. Nous saluons par exemple la décision des sénateurs de rendre obligatoire la présence de l'avocat durant les perquisitions ou de limiter les moyens de surveillance intrusifs aux délits punis de plus de 5 ans de prison (vs 3 ans pour le ministère). Ce dernier point ne semble pas avoir emporté l'adhésion de la Ministre N. Belloubet, nous serons donc très attentifs aux discussions tenues devant l'Assemblée.*

3. Quelle est votre conception de la Justice du XXI^e siècle

- *Il n'est possible de veiller au respect des droits humains que s'il existe une profession d'avocat indépendante forte et respectée et que si les règles en vigueur dans chaque Etat assurent aux avocats et à leurs institutions le libre exercice de leurs fonctions sans qu'il puissent être poursuivis ou inquiétés du fait d'assurer, en conseil ou judiciairement, la défense des intérêts qui leur sont confiés.*

Formation

1. Quel est votre diagnostic sur la qualité des enseignements à l'EFB ?

- *Les enseignements à l'EFB sont aujourd'hui encore trop théoriques pour répondre aux enjeux réels de notre profession. Nous devons les faire évoluer en axant la formation initiale sur l'exercice même de la profession (déontologie, création et gestion des cabinets, développement de la clientèle, plaidoirie, etc.) et en adaptant régulièrement*

le contenu de la formation aux besoins des cabinets, en fonction des mutations technologiques notamment. Notre objectif est d'offrir une formation pratique tournée vers l'exercice professionnel et l'avenir de la formation et de faire de l'EFB une grande école d'application.

2. Pour ou contre le retour du stage avec l'introduction de l'avocat référendaire ?

- *Notre profession s'est fondée sur la transmission des connaissances par le compagnonnage, le projet soumis au CNB les 16 et 17 novembre 2018 va dans le bon sens et nous semble à cet égard équilibré.*

3. Pour ou contre le numerus clausus ?

- *Certains de nos confrères candidats à cette élection se sont positionnés en faveur du numérus clausus directement ou indirectement. De notre côté nous y sommes farouchement opposés pour deux raisons. La première est philosophique. Le système de numérus clausus n'a jamais permis, pour quelque profession que ce soit, de garantir des emplois et la satisfaction des clients. La deuxième est liée à notre secteur. Le Droit est partout et nous n'avons jamais eu autant besoin de conseils en la matière. Limiter le nombre d'étudiants accédant à la profession ne permettrait pas de répondre à ces besoins grandissants ni de limiter le coût de fonctionnement de l'EFB . Il faut simplement adapter la formation des avocats pour la faire correspondre aux attentes futures de nos clients. Nous ne voulons pas de fermeture de la profession tel que cela existe pour des professions voisines.*

Collaboration

1. Que proposez-vous pour aider les collaborateurs libéraux à créer et développer une clientèle personnelle ?

- *Afin de créer et développer une clientèle personnelle, les collaborateurs libéraux ont besoin de mettre l'accent sur leurs compétences commerciales. Cela passe par des notions de base en comptabilité, management ou encore en développement commercial. Pour les collaborateurs libéraux en exercice, nous mettrons gratuitement à leur disposition des MOOCs (Massive Open Online Courses) sur ces sujets. Pour les étudiants de l'EFB, nous ferons en sorte qu'ils y soient bien préparés. La formation à l'EFB doit donc s'ouvrir à d'autres univers que celui du droit, qui est censé être déjà bien connu par les étudiants. C'est en ce sens que nous souhaitons nouer des partenariats effectifs avec les grandes écoles de commerce parisiennes.*

2. L'UJA propose que l'assurance responsabilité professionnelle des collaborateurs soit fonction du montant du chiffre d'affaires généré par leur clientèle personnelle à l'exclusion de la rétrocession d'honoraires perçue de leur cabinet. Qu'en pensez-vous ?

- *D'un point de vue assurantiel, il n'y a pas de corrélation entre le chiffre d'affaires d'un cabinet et l'occurrence de sinistre. Le système actuel qui définit un montant de cotisation forfaitaire par tranche de revenus nous paraît plus équitable. En revanche,*

dans la mise à plat nécessaire du portefeuille d'assurance de l'Ordre, un système de bonus-malus pourrait être étudié.

3. Comment mieux protéger le collaborateur en cas de redressement ou de liquidation judiciaire du cabinet ?

- Ce sujet est essentiel et son traitement doit être une priorité de notre mandat. Ici également, ce point sera intégré dans la mise à plat globale des assurances de l'Ordre.

Exercice / installation

1. Quel positionnement la profession doit-elle adopter par rapport aux opérateurs tels que Demander justice ou Legalstart ? Quelles éventuelles actions doit-elle entreprendre ? Que pensez-vous des actions déjà menées par les ordres et le CNB ?

- *La profession doit être vigilante vis-à-vis de toutes les sociétés évoluant à proximité de la frontière du périmètre de droit des avocats. Néanmoins, la décision récente de la cour d'appel de Paris en faveur de Demanderjustice contre le CNB et l'Ordre des avocats de Paris doit nous faire réfléchir. Il faudra éviter à l'avenir de signaler ou d'assigner n'importe quelle société utilisant un site internet et évoluant dans le secteur du droit au sens large. Une étude approfondie du business model de la société aurait pu nous éviter cette bataille judiciaire et nous épargner cette déconvenue. Au niveau de l'Ordre des avocats de Paris, la priorité est selon nous de renouer le dialogue avec les Legaltechs, d'une part pour faire respecter de manière préventive nos prérogatives, et d'autre part pour faire preuve de considération envers des acteurs qui emploient de manière directe ou indirecte des avocats.*

2. La collaboration est-elle nécessairement un état provisoire ?

- Pourquoi ? La collaboration n'est pas nécessairement un état provisoire. Elle permet de développer sa clientèle personnelle et donc peut être un statut qui perdure, tous les avocats n'ayant pas la volonté de s'associer ou de s'installer.

3. Quelles mesures proposez-vous pour les avocats souhaitant s'installer ?

- Notre projet de déploiement des activités de l'Ordre intègre une dimension d'aide à cette installation, préparée pendant notre dauphinat.

4. Qu'est-ce que l'avocat du futur ?

- *L'avocat ne sera plus un simple dispensateur de droit. Les outils numériques nous ont déjà facilité l'accès aux textes de loi, et les nouvelles technologies comme la blockchain ou l'intelligence artificielle font actuellement émerger de nouveaux besoins pour nos clients et des nouvelles méthodes de travail pour notre profession. L'avocat du futur est donc un avocat explicateur de droit, conscient que sa plus-value réside dans la pertinence de ses conseils « sur-mesure » et dans la qualité de sa relation avec ses clients.*

Réforme de notre régime de retraite

1. **La réforme des retraites souhaitée par le gouvernement a pour but de créer un régime universel, ce qui pourrait entraîner la disparition de notre régime de retraite et de lourdes conséquences sur les cotisations payées par les avocats et droits en contrepartie. Quelle est votre position ? Quelles sont vos propositions ?**
 - Même s'il est encore trop tôt pour se déterminer, notre opinion est que notre régime des retraites a démontré son efficacité et qu'il est essentiel d'en préserver ses acquis.

Brexit

1. **Que feriez-vous pour rassurer les avocats face au Brexit ?**
 - *Il ne s'agit pas seulement de rassurer les avocats face au Brexit, mais aussi et peut-être surtout, de préparer « Paris, place de droit » en assurant l'intégrité du paysage de l'avocature parisienne. La décision ne dépend pas seulement des données juridiques mais de la volonté politique. Il ne faut pas que les efforts faits par tous pour créer une véritable juridiction internationale à Paris aient été faits en vain.*

Egalité professionnelle

1. **20% d'avocats et 40% d'avocates quittent la profession dans leurs 10 premières années d'exercice : à votre avis pourquoi ?**
 - *La raison de cet écart est bien connue : notre profession n'a pas suffisamment évolué de sorte que l'objectif d'égalité professionnelle hommes/femmes n'est pas encore atteint. Les avocates demeurent en particulier confrontées à :*
 - *une disparité des revenus non justifiée entre avocats et avocates ;*
 - *un plafond de verre encore trop présent, l'accès des avocates à l'association demeurant difficile ; et*
 - *des discriminations liées à la maternité (absence d'augmentation en lien avec le congé maternité, charge de travail ou pression incompatibles avec l'organisation personnelle, dévalorisation au retour du congé maternité etc.).*
2. **Depuis 30 ans, les femmes sont chaque année plus nombreuses que les hommes à prêter serment. Pourtant cette féminisation du barreau n'a pas eu pour corolaire une égalité professionnelle entre femmes et hommes. Aujourd'hui les femmes représentent 36,9% des associés (majoritairement dans les petites structures) et seulement 20% des associés des cabinets d'affaires. L'Ordre doit-il intervenir ? Si oui, trois mesures concrètes.**
 - *Malgré la féminisation de notre Barreau, l'égalité hommes/femmes est paradoxalement encore très loin d'être acquise. Il ne fait aucun doute que l'Ordre doit intervenir sur ce*

sujet et nous proposons plusieurs mesures concrètes pour créer les conditions de cette égalité hommes/femmes :

- nous voulons un vrai congé paternité de 8 semaines, afin notamment de réduire les discriminations, non seulement lors de l'embauche, mais également lors de la progression de la carrière des avocates ;*
- nous souhaitons que le montant des prestations parentalité soit avancé aux cabinets pour faciliter leur gestion des congés parentalités ;*
- nous mènerons une réflexion sur l'assouplissement des règles de non-travail pendant le congé parental afin de permettre aux parents qui le souhaitent, après le respect d'une période de repos total et nécessaire, de travailler à distance ;*
- nous souhaitons également mettre en lumière les cabinets faisant progresser la parité et assurant l'avancement de leurs collaboratrices via un palmarès.*

3. Quel regard portez-vous sur les ruptures de contrat de collaboration motivées (officieusement) par la parentalité ? L'Ordre doit-il intervenir ? Si oui, quelle(s) mesure(s) concrète(s) ?

- *Sous notre Bâtonnat, l'Ordre sera au service de nos confrères victimes de ces pratiques.
Nous poursuivrons donc systématiquement les cabinets concernés et requerrons également la publicité de la peine disciplinaire prononcée.*

4. Faut-il rendre le congé paternité obligatoire ?

- *Peu de collaborateurs bénéficient à ce jour du congé paternité qui demeure difficilement accepté par les cabinets.
C'est pourquoi nous proposons de mettre en place un vrai congé paternité, porté de 4 à 8 semaines.
Quant à le rendre obligatoire, cela nous semble compliqué. En revanche, l'Ordre encouragera sa mise en œuvre effective, notamment au travers d'un palmarès mettant en lumière les cabinets bons élèves (la politique interne des cabinets d'avocats relative au congé paternité, et plus généralement à toutes les questions liées à la parentalité, pourrait constituer l'un des critères de classement des cabinets au sein de ce palmarès).*

Pénal et libertés

1. Que pensez-vous du système mis en place au Barreau pénal consistant à fermer l'accès aux permanences pénales aux avocats ayant plus de sept ans d'appartenance au Barreau pénal et refusant ou n'ayant pas été admis pour assumer le rôle de référent ?

- *Nous sommes hostiles aux mesures de fermeture. Mais la formation à la défense pénale d'urgence doit être assurée.*

2. Comptez-vous maintenir le système de mise à disposition de tablettes lors des permanences comparutions immédiates, rendant complexe la prise de

connaissance du dossier, quand le Tribunal et le Ministère Public bénéficient, eux, d'une copie papier du dossier ?

- Oui, mais seulement si l'accès au dossier papier demeure possible. C'est à intégrer dans la réflexion générale sur la digitalisation.
- 3. Comptez-vous engager une discussion avec la présidence du Tribunal afin que les cartes des avocats puissent permettre un accès aux différents greffes correctionnels comme cela était le cas dans l'ancien Tribunal ?**
- Oui
- 4. Quels sont les grands combats à mener prioritairement par les avocats en matière de libertés fondamentales ?**
- Le respect du secret professionnel. L'accès au Juge face à une tendance « économique » à la déjudiciarisation.

Gouvernance :

- 1. Une réforme de la gouvernance est-elle nécessaire ? Le cas échéant, quelle en serait votre conception ?**
- *Une des réformes en matière de gouvernance que nous mettrons en place dès notre élection est l'année de « dauphinat ». Cela permettra de préparer notre prise de fonction et de situer l'action des Bâtonniers dans la durée et la continuité, en assurant aussi une collégialité des équipes de Bâtonnat actuels, passé et future.*
- 2. Comment articuler le lobbying exercé par la section Affaires Publiques de l'Ordre de Paris avec les prérogatives du CNB, seule institution représentative des avocats de France ?**
- *Il faut laisser le président du CNB être l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics au niveau national. L'Ordre des avocats du Barreau de Paris n'a pas vocation à s'immiscer dans les débats publics autrement que lors des nécessaires phases de concertation avec le CNB et les autres instances représentatives.*
- 3. Si vous êtes élus, le Barreau de Paris se conformera-t-il toujours aux positions et orientations fixées par le CNB ?**
- *Le CNB étant un organe représentatif de notre profession fonctionnant de manière démocratique, il serait étonnant que le Barreau de Paris ne se conforme pas aux positions et orientations légitimement fixées et menées en concertation entre les barreaux de Paris, le CNB et la conférence des Bâtonniers. Le Bâtonnier de Paris étant vice-président de droit du CNB, ce dernier est tout à fait à même de faire entendre la voix des avocats de Paris au sein de cette institution.*

4. Question aux candidat-e-s au Vice-Bâtonnat : Pourriez-vous concevoir de vous présenter à la fonction de Bâtonnier à l'issue de votre mandat ? À un autre moment ?

- Non... à la première question, peut-être à la seconde, mais je ne veux d'aucune façon devenir une professionnelle de la profession.

Organisation du Conseil :

1. Comment envisagez-vous l'expression démocratique au sein du conseil de l'ordre ?

- Pour le respect de toutes les opinions, la recherche de consensus positifs et le vote à la majorité.

2. Êtes-vous favorable à la retransmission en ligne (ou à une autre forme de diffusion) des débats des réunions du conseil ?

- *Nous sommes favorables à toutes les mesures pouvant restaurer la confiance dans notre institution. En revanche, il ne faut pas que les séances du Conseil de l'Ordre se transforment en tribunes et en prises de postures.*

En conclusion :

1. Quel est votre principal projet, votre principale ambition pour le Barreau de Paris ?

- *Nous aurons réussi notre mandat si nous réussissons à transformer l'Ordre. Le transformer en une structure bien gérée, c'est-à-dire avec des coûts de fonctionnement diminués de 2 M€, où chaque euro est dépensé ou investi utilement pour les confrères. Le transformer en une institution au service de tous, recentrée sur ses missions, et seulement sur ses missions : déontologie, discipline, règlement des conflits entre avocats, formation initiale et continue.*

2. Avez-vous un message pour les jeunes avocats ?

- *Nous avons même deux messages puisque nous nous présentons à deux dans cette élection. Pour moi, Jean-Jacques Uettwiller, je souhaiterais dire aux jeunes avocats « ayez confiance en l'avenir ». N'écoutez pas les cassandres qui annoncent la fin du métier d'avocat, qui proposent de limiter le nombre de poste à l'EFB ou d'attaquer systématiquement en justice les Legaltechs. Notre monde aura encore pour longtemps besoin des avocats, mais ces derniers devront être mieux formés tout au long de leur parcours pour faire face aux nouveaux modes d'exercice et aux nouveaux besoins de leurs clients. Quant à moi, Chloé Belloy, j'aimerais dire aux jeunes avocats qu'ils ont pour la première fois l'opportunité d'élire une Vice-Bâtonnière de leur âge, avec les mêmes préoccupations et les mêmes aspirations pour la profession, alors votez Uettwiller et Belloy.*